
FACTURATION EN SERVICE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION POLYVALENTS

À votre sortie d'hôpital, vous aurez à régler :

- le **montant du ticket modérateur**, c'est-à-dire la partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de l'Assurance Maladie (20 % des frais d'hospitalisation), ainsi que le forfait journalier ;
- les **éventuels suppléments pour confort personnel**, comme une chambre individuelle, le téléphone, la télévision..... ;

Toutefois, si vous avez une mutuelle ou une complémentaire santé, ces frais peuvent être remboursés en partie ou en totalité. Renseignez-vous auprès de cet organisme pour savoir si votre contrat le prévoit.

Si vous n'avez pas de mutuelle ou de complémentaire santé et que vos ressources sont insuffisantes pour régler les frais d'hospitalisation qui restent à votre charge, deux recours s'offrent à vous :

- déposer une demande de Complémentaire santé solidaire (ex CMU-C et ACS) auprès de votre caisse d'Assurance Maladie ;
- ou déposer une demande de prise en charge au titre de l'action sanitaire et sociale de votre caisse d'Assurance Maladie

✓ **Vous n'êtes pas assuré social :**

La totalité des frais est à votre charge.

✓ **Vous êtes pris en charge à 80% par votre caisse de sécurité sociale :**

Le ticket modérateur (20% du prix de journée est à votre charge mais peut être réglé par votre complémentaire santé. Au-delà de 30 jours d'hospitalisation, la prise en charge par l'assurance maladie passe à 100%.

✓ **Vous êtes pris en charge à 100% par votre caisse de sécurité sociale :**

Si votre hospitalisation est en lien avec votre 100% (ALD, invalidité...), vous aurez simplement le forfait journalier à votre charge. Il peut être pris en charge par votre complémentaire santé.

Tarifs 2022 :

Tarif journalier de prestations	206.59€
Forfait journalier :	20 € à votre charge ou pris en charge par votre complémentaire santé).
<i>Dans le cas où le ticket modérateur reste à la charge de l'assuré, le forfait journalier est déduit.</i>	
Chambre particulière	Supplément de 45€ par jour pour prise en charge par la complémentaire santé